



**RÈGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU
CONTRÔLE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE
HAUTEMORGES**

La Municipalité de Hautemorges

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration ou par famille | Fr. 25.00 |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération | Fr. 0.00 |
| c) Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune , par déclaration | Fr. 0.00 |
| d) Enregistrement d'un départ , par déclaration | Fr. 0.00 |
| e) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| 1. de transfert d'établissement en séjour | Fr. 0.00 |
| 2. de transfert de séjour en établissement | Fr. 0.00 |
| f) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration | Fr. 0.00 |
| g) Attestation d'établissement ou de séjour | |
| 1. pour un particulier | Fr. 15.00 |
| 2. pour un particulier au chômage | Fr. 0.00 |
| h) Attestation de départ ou d'annonce de départ | Fr. 15.00 |
| i) Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants | Fr. 15.00 |
| j) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH et/ou à des établissement de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | |
| - par recherche | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | Fr. 0.00 |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | Fr. 0.00 |
| 3. par liste informatique (sur décision municipale) | de Fr. 0.00 à Fr. 20.00 |
| 4. par jeu d'étiquettes (sur décision municipale) | de Fr. 0.00 à Fr. 50.00 |
| - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail (archives) | de Fr. 10.00 à Fr. 200.00 |
| k) Attestation de vie | Fr. 0.00 |
| l) Acte de mœurs (délivré individuellement) | Fr. 15.00 |
| m) Frais de rappel , par intervention | Fr. 10.00 |
| n) Frais d'instruction , par intervention | Fr. 20.00 |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais d'envoi peuvent être à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier (normal ou recommandé) de la Poste. Le cas échéant, les émoluments seront perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement. Si adaptations, celles-ci devront être soumises pour approbation au service cantonal.

Article 7

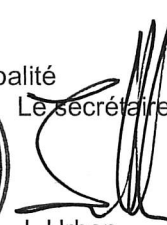
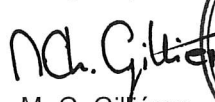
Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2023.

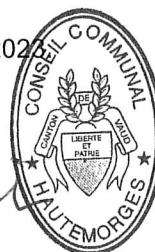
Au nom de la Municipalité
La syndique M.-C. Gilléron
Le secrétaire J. Urben



Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 26 juin 2023.

Le président

D. Kohli



Le secrétaire

L. Mottet

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine le 18 août 2023.

La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

